

RAPPORT N° 95/5-03
au Conseil Municipal

OBJET

GROUPE SCOLAIRE DE MOUFIA

AUTORISATION DE PASSER DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N° 2 -N° 3 -N° 4 BIS ET N° 7

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du Groupe Scolaire ZAC 2 MOUFIA. des travaux complémentaires indispensables au bon fonctionnement des installations et non prévus aux marchés ont été nécessaires.

Les modifications engendrées sur les montants initiaux des marchés des quatre lots concernés sont les suivantes :

Lot n° 2 :

Gros oeuvre – Charpente Couverture – Etanchéité – Revêtements durs :

- Titulaire du marché : S B T P C
- Montant initial du marché : 7 546 088,00 F H.T.
- Après avenant n° 1 : (adaptation des fondations bâtiments A – B– D au mauvais sol) : 8 133 704, 85 F H.T.

Travaux complémentaires pour un montant total de: 167.210,06 F H.T.

- Adaptation au mauvais sol sur bâtiment C : 66 272,58 F H.T.
- Réalisation de jambages sous baignoires et éviers : 14 063,92 F H.T.
- Réhausse de linteaux portes sanitaires bâtiment B : 5 420,00 F H.T.
- Réalisation du conduit d'extraction d'air de la cuisine : 28 439,84 F H.T.
- Réalisation d'une baie passe plat entre cuisine et restaurant : 7 000,00 F H.T.
- Modification de l'entrée couverte de l'école : 46.013,72 F H.T.

Moins value pour suppression de prestations pour un montant total de : -144 110,00 F H.T.

- Suppression d'éléments de charpente décoratifs : -136 900,00 F H.T.
- Suppression escalier béton accès liaison cuisine – locaux du personnel : -7 210,00 F H.T.

La plus value résultante s'élève donc à : 23.100,06 F H.T.

Le montant total du marché du lot n° 2 passe ainsi de 8 133 704,85 F H.T. à 8 156.804,91 F H.T.

.../...

Lot n° 3 :

Menuiseries P.V.C. :

- Titulaire du marché : SOREMIR
- Montant initial du marché : 837 903,00 F H.T.

Travaux complémentaires d'un montant de 21.643,00 F H.T. pour la fermeture des baies du préau EST, pour protection aux intempéries.

Le montant total du marché Lot n° 3 passe ainsi de 837 903,00 F H.T. à 859.546,00 F H.T.

Lot n° 4 bis :

Menuiseries métalliques :

- titulaire du marché : Ferronnerie COUTIEN
- Montant initial du marché : 419 860,00 F H.T.

Travaux complémentaires d'un montant de : 80 950,00 F H.T.

- Réhausse de la grille et du portail à l'entrée du sanitaire maternelle : 5 500,00 F H.T.
- Réalisation des portes d'accès aux vides sanitaires et au local comptage EDF : 14 300,00 F H.T.
- Fourniture et pose des boîtes aux lettres : 4 750,00 F H.T.
- Réalisation d'une passerelle et d'un escalier sur le bâtiment B (liaison cuisine – locaux du personnel) : 56 400,00 F H.T.

La plus value résultante s'élève donc à : 80 950,00 F H.T.

Le montant total du marché du lot n° 4 bis passe ainsi de 419 860,00 F H.T. à 500 810,00 F H.T.

Lot n° 7 :

Peinture – Revêtements souples :

- Titulaire du marché : B S O
- Montant initial : 1 155 981,25 F H.T.

Le remplacement de la peinture fibrée en plafonds par de la peinture traditionnelle dégage la moins value de – 45.914,40 F H.T.

Le montant total du marché du lot n° 7 passe ainsi de 1 155 981,25 F H.T. à 1 110.066,85 F H.T.

.../...

Globalement la plus value totale résultante de ces modifications s'élève à 79 778,66 F H.T..

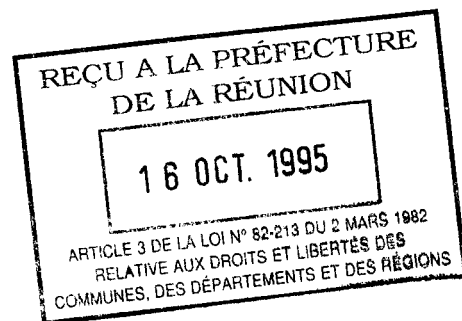
Les dépenses correspondantes seront prises en compte dans le coût global de l'opération et imputées au budget communal Chapitre 903 Article 232-009.

Je vous demande :

- de m'autoriser à régulariser ces modifications de montants des différents marchés concernés par avenants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/5-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

OBJET

GROUPE SCOLAIRE DE MOUFIA

**AUTORISATION DE PASSER DES AVENANTS AUX MARCHES DE
TRAVAUX DES LOTS N° 2 -N° 3 -N° 4 BIS ET N° 7**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

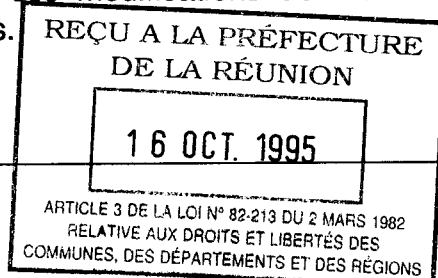
Sur le RAPPORT N° 95/5-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Culture/Animation/Sports/Ecoles, Travaux/Appel d'Offres et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à régulariser ces modifications de montants des différents marchés concernés par avenants.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

